

**DELIBERATION N° 17/2017**

Séance du 17 août 2017



**OBJET : TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO.**

Nombre de membres : 9

Afférents au conseil : 9

En exercice : 9

Date de la convocation : 11/08/2017

Date d'affichage : 11/08/2017

Ayant délibéré : 7      Votés Pour : 7

Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept août à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. BRUNETTI Alain	<b>Etaient absents</b>
Mme GUIQUET Sandra	M. POLI Jean-Baptiste
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'approbation de la Carte Communale en date du 21 juin 2017, les actes d'urbanisme sont à présent délivrés par le Maire au nom de la Commune.

Par ailleurs, l'instruction des actes d'urbanisme a été jusqu'à ce jour de la compétence des services de l'Etat (Service de l'Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano a la compétence de l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme. Aussi, il propose de confier l'instruction desdits actes à la Communauté de Communes.

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 approuvant la carte communale d'Olivese.
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et notamment la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme.
- **Considérant** l'intérêt pour la Commune d'Olivese d'utiliser les compétences de la Communauté de Communes, celle-ci étant dotée d'un service urbanisme performant.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de confier l'instruction des actes d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano.
- **Demande** à la Présidente de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano de prendre en compte cette demande.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 17 août 2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO

